



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/50/L.4
24 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Cinquantième session
Genève, 6-17 octobre 2003
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**COOPÉRATION TECHNIQUE: EXAMEN DES ACTIVITÉS
DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED**

Projet de décision*

Le Conseil du commerce et du développement,

1. *Prend note* du rapport sur l'examen des activités de coopération technique de la CNUCED (TD/B/50/2-TD/B/WP/163 et Add.1 et 2);
2. *Se félicite* de l'accroissement des ressources financières extrabudgétaires tout en se déclarant préoccupé par la diminution de la part de ces ressources consacrée aux PMA et à l'Afrique;
3. *Recommande* que le secrétariat applique les mesures figurant dans le texte joint à la présente décision en tant que stratégie de coopération technique de la CNUCED, en tenant compte des idées énoncées dans la note consacrée au développement des capacités (TD/B/50/9-TD/B/WP/168);

* Tel qu'approuvé par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à la 159^e séance plénière (de clôture) de sa quarante et unième session.

4. *Invite* le secrétariat à renforcer encore la coordination entre ses différentes entités en vue de l'adoption d'approches intégrées, notamment en diffusant cette stratégie auprès de l'ensemble de son personnel, en particulier les responsables de projet;

5. *Invite* le secrétariat à présenter un exposé sur cette stratégie et son application à l'occasion de la onzième session de la Conférence, et à s'attacher à la promouvoir auprès des donateurs et des pays bénéficiaires;

6. *Prie* le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme d'examiner, lors de ses sessions annuelles consacrées aux activités de coopération technique, les progrès réalisés dans l'application de la stratégie et de lui faire rapport à ce sujet;

7. *Prie* les donateurs et les bénéficiaires d'appuyer la stratégie et de mobiliser des ressources prévisibles et suffisantes pour sa mise en œuvre.
